

Gouvernance de la donnée territoriale

Pierre-Alban Bonin
FNCCR

Nathalie Lemoine
Région Île-de-France

Gouvernance de la donnée territoriale

- Rappel : en 2024 et 2025 le CNIG a validé les recommandations du GT « gouvernance de la donnée territoriale » sur la constitution et les objectifs des comités territoriaux de la donnée (CTD) avec un principe de libre organisation selon les territoires en capitalisant notamment sur les plateformes ou organisations territoriales existantes.
- en parallèle 7 régions ont mis en place une instance de gouvernance territoriale ou une préfiguration de CTD, et 7 autres régions ont engagé une réflexion.

En 2026, dans son 3^{ème} livrable le GT propose de stabiliser l'articulation entre les comités territoriaux de la donnée et le niveau national, en positionnant le CNIG dans un rôle central.

Le rôle du CNIG pour articuler les dispositifs de gouvernance de la donnée territoriale fait consensus.

Le GT propose de confier au CNIG les fonctions suivantes :

- Facilite le dialogue et la mise en place de coopérations.
 - Entre les CTD
 - Avec les partenaires de niveau national et supranational : ministères, opérateurs, instances européennes, sociétés privées, autorités de régulation, ...
- Recueille les besoins des territoires, les besoins nationaux, et les possibilités de mutualisation.
- Produit du consensus autour des besoins communs.
- Émet des vœux de mobilisation des moyens sur certains projets communs.
- Veille à l'articulation avec les autres instances de gouvernance : comité des commanditaires des couvertures images, comité vigie et comité des partenaires de la Fabrique de la donnée territoriale...
- Assure le relai de recommandations et d'informations, dans les deux sens entre le CTD et le niveau national
- Facilite l'émergence des CTD, et les échanges entre les territoires précurseurs et les autres.

Gouvernance de la donnée territoriale

Proposition de **création au sein du pôle de coordination avec les territoires d'un comité permanent dédié au suivi de la gouvernance de la donnée territoriale**

Le suivi des CTD

- centraliser les livrables des CTD (comptes-rendus et feuilles de route),
- identifier les éléments pertinents à partager au niveau national :
 - propositions stratégiques et plaidoyers
 - synergies et mises en communs de moyens
 - besoins en données [ouverture/production] selon les cas d'usage
 - besoins et propositions de standard

L'analyse des besoins et des actions des CTD

- évaluer ces besoins, aiguiller et appuyer les demandes vers les bonnes instances opérationnelles au sein du CNIG (commission besoins et usages, commission des standards) ou vers d'autres acteurs, opérateurs ou instances nationales (ministères, acteurs de la décision politique, opérateurs, associations représentatives des collectivités, fabrique de la donnée territoriale, autres acteurs publics).
- porter à connaissance les éléments reçus des CTD
- faire un retour aux CTD
- Le CNIG pourra s'appuyer sur les opérateurs concernés pour effectuer le travail de compilation et d'identification des éléments communs.

La production de recommandations

- émettre des avis et des préconisations d'articulation entre les différentes instances ou acteurs de l'écosystème.

Gouvernance de la donnée territoriale

Devant la multiplicité des acteurs de l'écosystème et des fonctions de gouvernance, il est proposé que le CNIG constitue un point d'entrée unifié vers les autres acteurs de l'écosystème et facilite le dialogue avec les instances nationales.

Le schéma est en cours de construction et a vocation à être affiné par le GT.

